



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-662

Déposé le : 24.1.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

LYNX ET DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT : A QUEL JEU JOUE-T-ON ?

Texte déposé

La situation du lynx dans notre canton n'a pas changé en 2016. Sa population est largement excédentaire dans certaines régions, ce qui a pour conséquence une très forte régression d'espèces telles le chevreuil, le chamois et le grand tétras.

Dans un courrier adressé à tous les chasseurs vaudois en ce début d'année, la DGE Biodiversité invite, nous citons : « Chacun de vous à collaborer de manière active, notamment en signalant aux gardes les proies de lynx que vous découvrirez en forêt. »

Cette demande nous paraît fondée et on pourrait considérer cette décision comme une suite logique aux diverses réponses du CE aux interventions parlementaires sur le lynx. Mais là où le bât blesse, c'est lorsque l'on apprend que trois lynx juvéniles ont été capturés et mis en pension au fameux Juraparc, lieu réputé pour sa propension à laisser échapper ses pensionnaires félinés.

En l'absence d'information, personne n'est en mesure d'indiquer quel sort sera réservé à ces bêtes et l'on pourrait se retrouver dans une situation inacceptable, soit : aucun lynx capturé et déplacé vers d'autres territoires et les trois lynx relâchés sur notre territoire.

Ce scénario nous mène aux questions suivantes :

- D'où viennent ces trois lynx actuellement détenus à Juraparc et quel est leur sort ?
- Cette mise en captivité est-elle conforme au droit et qui paie quoi ?
- Au regard des événements antérieurs, quelles mesures complémentaires ont été prises à Juraparc pour empêcher une nouvelle évasion ?
- Indépendamment d'une délocalisation de lynx sur demande extérieure au canton, quand la DGE mettra-t-elle en œuvre la diminution de la population de lynx et répondra-t-elle à la motion Bonny acceptée en janvier 2015 ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



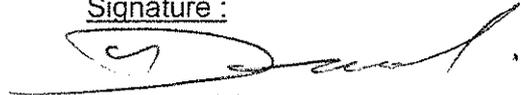
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

DURUSSEL José

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Romay le 24. Janvier 2017.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch